



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CAPI**  
> Communauté  
d'Agglomération  
Porte de l'Isère



# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère – CAPI

# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère

## ENTRE

• La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère  
représentée par son Président, Monsieur Jean PAPADOPULO, ci-après désignée par  
l'intercommunalité,

d'une part,

## ET

• L'État,  
représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère,  
ci-après désigné par « l'État » ;

• Le Département de l'Isère,  
représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président,  
ci-après désigné par « le Département » ,

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat de relance et de transition écologique**

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

## **Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique**

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

### Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

### Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire

Les élus de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont souhaité en 2020 formaliser un projet de territoire conçu comme une stratégie fédératrice et d'affirmation de l'EPCI, en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec ses capacités financières. Pour ce faire, le cabinet Sémaphores du groupe Alpha a été mandaté pour accompagner les agents et élus de la CAPI tout au long de la démarche.

Ce travail, débuté au mois de septembre 2020, s'est organisé en trois temps :

La **construction d'un diagnostic** de territoire pour établir une synthèse des connaissances engrangées sur le territoire et garantir l'appropriation et le partage des atouts faiblesses opportunités menaces et des enjeux du territoire,

**L'élaboration d'une stratégie**, construite et portée par les élus, conçue comme un cadre de référence commun pour guider l'action publique à l'échelle du mandat et tracer une ambition de long terme pour le territoire (au-delà du mandat actuel),

**La formulation d'une feuille de route politique** à l'échelle du mandat, qui est une déclinaison de la stratégie et précise la nature des actions à mettre en œuvre.

Les deux principes directeurs mis en place tout au long du projet ont été d'une part d'en faire une démarche participative (en tout, plus d'une cinquantaine de participants issus de la société civile ont collaboré à son élaboration), et d'autre part de mettre en place une collaboration entre le cabinet et les agents de la communauté d'agglomération en mode projet, notamment via des temps d'échanges fréquents entre le chef de projet interne à la CAPI et le cabinet mandaté.

Cette volonté de bâtir un document participatif s'est notamment traduite par la création d'un panel citoyen spécialement pour l'élaboration du projet de territoire. Ce panel était composé de citoyens identifiés et mobilisés directement par l'intercommunalité et les communes, via une mobilisation directe. Le panel s'est constitué d'une trentaine de personnes recrutées sur la base de critères précis :

- Une représentativité homme/femme,
- Une représentation par classe d'âge,
- Une représentation par catégorie socio-professionnelle.

## 4-1 Quatre principes transversaux et partagés pour le mandat 2020 - 2026

### **Une gouvernance affirmée en faveur d'une ouverture aux territoires et d'une coopération renforcée entre ses acteurs**

La future gouvernance doit viser l'efficacité des politiques publiques et affirmer le rôle de coordination de la CAPI, notamment via une ouverture sur les territoires voisins, sur la Métropole Lyonnaise et les autres échelles de collectivités (Région, Département) car le territoire Porte de l'Isère est en interaction permanente avec ces partenaires.

Le maintien d'un lien fort entre la CAPI, ses communes-membres et ses satellites, les coopérations entre acteurs publics et privés doivent s'intensifier au bénéfice de ses habitants et des acteurs économiques.

### **L'innovation au service des politiques publiques pour une relation usagers repensée et des pratiques modernisées**

Le développement du numérique dans la relation usagers doit permettre de simplifier et d'améliorer l'usage des services publics et de développer un sentiment d'appartenance envers la CAPI pour ses utilisateurs.

L'innovation qui est depuis longtemps dans l'ADN du territoire doit permettre d'avancer et d'être plus performant demain, à moindre coût.

### **La transversalité qui permet de décloisonner les approches entre politiques au service de l'intérêt public**

De nouveaux liens et interactions doivent être créés entre les politiques publiques pour penser le développement du territoire comme un tout et anticiper les impacts ou les opportunités de chaque projet. Cette transversalité passera d'abord par sa mise en œuvre au sein des services et dans le fonctionnement interne de la CAPI.

### **La participation citoyenne**

Enfin, le « faire avec » vise à mobiliser davantage les citoyens, habitants, usagers dans le recueil des besoins et le suivi des politiques publiques à travers une stratégie affirmée de relations aux citoyens.

## 4-2 Des orientations stratégiques pour le mandat 2020-2026

### **Orientation N°1 – L'affirmation de la cohérence et des équilibres du territoire**

La première orientation répond aux défis d'équilibre repérés lors de la phase de diagnostic.

L'histoire particulière de la CAPI a marqué l'urbanisme de ce territoire en polarisant les zones d'activité et de services sur quelques communes principales. Cette orientation a donc pour objectif de renforcer la cohérence et travailler sur l'équilibre de son organisation et se décline en cinq axes principaux :

1. Organiser une équité de service par secteur entre les territoires ruraux et urbains et autour de trois types de communes : les villes, les communes intermédiaires et les communes rurales.
2. Affirmer des politiques d'aménagement et d'urbanisme fortes en matière de préservation et de conservation des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers

3. Faire du développement du lien social un axe central des politiques d'aménagement et d'urbanisme
4. Renforcer le maillage territorial de l'offre d'accueil d'activités
5. Développer une politique volontariste en matière de mobilité

### **Orientation N°2 – Un territoire qui répond aux défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain**

La deuxième orientation répond aux défis environnementaux auxquels la CAPI fait face. Le vieillissement du bâti et des infrastructures de la CAPI mais également du parc de logements est un enjeu fort du territoire.

Cette orientation vise donc à proposer un renouvellement durable du bâti et des infrastructures de l'agglomération à travers 4 grands axes :

1. Devenir un territoire à énergie positive
2. Mettre en œuvre une réelle politique de réhabilitation et d'optimisation des infrastructures et bâtiments du territoire afin de les mettre à niveau et d'anticiper les contraintes à venir et l'émergence de nouvelles pratiques et usages
3. Intervenir dans la préservation des ressources et des espaces agricoles et forestiers, afin de préserver la qualité de l'air, la qualité de l'eau et des paysages
4. Améliorer et optimiser la gestion des déchets

### **Orientation N°3 – Un territoire de liens et d'envies**

Cette orientation vise à renforcer l'attractivité et la qualité de vie de tous au quotidien. La question de l'identité de la CAPI, de la solidarité et de la qualité de vie pour les habitants sont prégnantes sur le territoire.

Cette orientation poursuit donc l'objectif de favoriser les échanges entre les citoyens, entre les acteurs. Il s'agit également d'améliorer la vie quotidienne grâce aux différents services rendus par les acteurs publics. Elle se décline en 4 grands axes :

1. Développer le marketing territorial
2. Diversifier l'économie
3. Moderniser la politique de l'habitat
4. Proposer des services solidaires et flexibles

Par ailleurs, la CAPI a signé le 21 janvier 2020, aux côtés de la CCBDD et de la CC VDD, un contrat de transition écologique Nord Isère Durable : ce CTE a la particularité d'inscrire des actions à l'échelle des 3 EPCI constituant un territoire cohérent plus large dans une optique de mutualisation et de partage d'expérience. Le CTE NID et le CRTE sont complémentaires : certaines actions inscrites au présent CRTE relèvent de thématiques inscrites au CTE : conduites dans un premier temps à l'échelle de l'EPCI, elles pourront être mutualisées et partagées dans le cadre du travail collaboratif du CTE NID. Le CTE sera donc réinterrogé d'ici fin 2021 pour identifier les actions et thématiques sur lesquelles une mutualisation entre les EPCI s'avérerait prioritaire.

## **Article 5 – Le Plan d’action**

L’approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l’État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d’analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 2).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d’un calendrier et d’un plan de financement indicatif

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L’objectif du CRTE est d’accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l’État et documents de planification à l’échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d’un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l’environnement en s’inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d’actions, notamment issues du plan de relance. D’autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L’évolution du contenu ou du nombre d’actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d’avenants.

## **Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique**

L’évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l’État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l’avancée et de l’impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d’animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l’avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d’indicateurs permettant d’apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

## Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat. 7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

### 7.2. L'intercommunalité

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

### 7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 7.4. Le Département de l'Isère

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en cofinçant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

#### **Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique**

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

### 8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), par le biais d'avenants

### 8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants de la direction départementale des territoires
- des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.)

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

## **Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

#### **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

#### **Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique**

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

#### **Article 12 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble, le **15 JUIL. 2021**

Le préfet de l'Isère



Le président de la  
Communauté d'agglomération porte de l'Isère



Le président du Conseil départemental de l'Isère



# Annexes

Annexe 1 – Projet de territoire, méthodologie et diagnostic

Annexe 2 – Etat des lieux écologique du territoire

Annexe 3 – Panorama des contrats, plans et schémas existants sur le territoire

Annexe 4 – Fiches actions et fiches projets

Annexe 5 – Protocole financier 2021

Annexe 6 - Bilan des subventions accordées sur le territoire intercommunal par l'État et le Conseil départemental

Annexe 7 – Convention d'adhésion de la ville de Bourgoin-Jallieu, lauréate du dispositif « Action Cœur de Ville »

Annexe 8 – CTE du Nord Isère



  
**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE  
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES  
PORTES DE L'ISERE**

**ANNEE 2021**

**ENTRE**

L'État, représenté par M. Laurent PREVOST, Préfet du département de l'Isère

Le Département, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,

d'une part,

**ET**

La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.), représentée par Jean PAPADOPULO, Président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

## Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

**VU** le CRTE «C.A.P.I. », signé le **15 JUL. 2021** et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

**VU** les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent:

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

## **ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021**

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées dans le plan d'action annexé au C.R.T.E.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotations, crédits de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

### **ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la sous préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

De même, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Les montants visés ci-après pourront être amenés à évoluer si, au moment du paiement, il ressort que le taux de subvention d'aides publiques dépassait les 80 %.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées et explicitées dans les fiches actions annexées au CRTE susvisé, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

<b>Axe</b>	<b>Action</b>	<b>Maître d'ouvrage (MO)</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Part État</b>	<b>Part Conseil Départemental</b>
<b>Préservation du patrimoine culturel</b>	<b>CONSERVATOIRE DE BOURGOIN JALLIEU</b>	<b>CAPI</b>	<b>17 392 767 €</b>	<b>2 000 000 € (DSIL relance 2020)</b>	<b>4 500 000 €</b>
<b>Rénovation thermique</b>	<b>PISCINE ST BONNET À VILLEFONTAINE</b>	<b>CAPI</b>	<b>700 000 €</b>	<b>245 000 € (DSIL RT 2021)</b>	<b>0 €</b>
<b>Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité</b>	<b>AUTOBUS ÉLECTRIQUE</b>	<b>CAPI</b>	<b>553 858,80 €</b>	<b>92 310 € (DSIL classique 2021)</b>	<b>0 €</b>
<b>Résilience sanitaire</b>	<b>MISE EN SÉPARATIF RUE DU CATELAN LA VERPILLIÈRE</b>	<b>CAPI</b>	<b>115 730 €</b>	<b>34 719 € (DSIL relance 2021)</b>	<b>Non éligible</b>
<b>Résilience sanitaire</b>	<b>TRAITEMENT TERTIAIRE STEP ECLOSE BADINIÈRES</b>	<b>CAPI</b>	<b>81 000 €</b>	<b>24 300 € (DSIL relance 2021) + 40 500 € (AERMC)</b>	<b>Non éligible</b>
<b>Résilience sanitaire</b>	<b>RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU RIBOLLET À FOUR</b>	<b>CAPI</b>	<b>848 594 €</b>	<b>254 578, 20 € (DSIL relance 2021)</b>	<b>Non éligible</b>
<b>Résilience sanitaire</b>	<b>RÉHABILITATION BACHE DU VERNAY À RUY-MONTCEAU</b>	<b>CAPI</b>	<b>835 000 €</b>	<b>417 500 € (France Relance)</b>	<b>0 €</b>
<b>Total crédits État par type de subventions</b>	<b>DSIL: 2 650 907, 20 € dont Relance 2021 : 313 597,20 € RT 2021 : 245 000 € classique 2021 : 92 310 € Relance 2020 (pour rappel) : 2 000 000 €</b>	<b>FRANCE RELANCE:  417 500 €</b>	<b>A.E.R.M.C.: 40 500 €</b>		

**ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

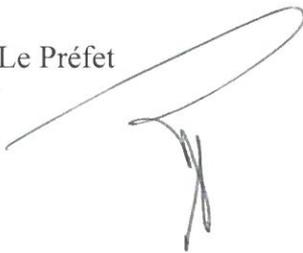
Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

**ARTICLE 5 : Suivi**

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Grenoble, le **15 JUIL. 2021**

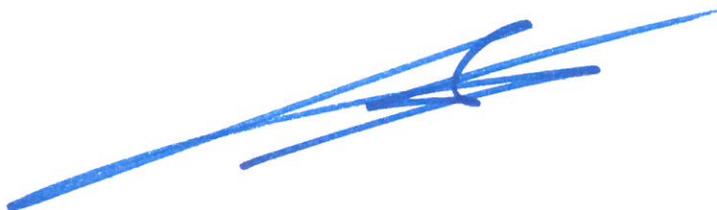
Le Préfet



Le Président de la Communauté d'agglomération  
Porte de l'Isère



Le Président du Département de l'Isère





  
**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ANNEXE FINANCIERE  
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES  
PORTES DE L'ISERE**

**ANNEE 2021**

Cette annexe a pour but de recenser les financements actés en 2021 par les signataires du C.R.T.E. sur le territoire de la C.A.P.I., afin de donner une lisibilité sur les actions menées sur ce territoire, y compris sur celles portées par les communes.

Concernant les dotations de l'Etat, cette annexe ne dispense pas les porteurs de projet de déposer une demande de subvention auprès de la sous préfecture de la Tour du Pin, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente annexe doit donc être compris sous réserve que les dossiers de demande de subvention déposés soient complets, conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

De même, concernant les dotations du Département, la présente annexe ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Les montants visés ci-après pourront être amenés à évoluer si, au moment du paiement, il ressort que le taux de subvention d'aides publiques dépasse les 80 %.

**Tableau recensant les financements actés sur le territoire de l'EPCI  
par les signataires du CRTE :**

Maître d'ouvrage	Action	Montant total en €	Dotations État en €	Dotations CD
CAPI	Construction du nouveau conservatoire à rayonnement département	17 392 767,00 €	2 000 000,00 € DSIL relance 2020	4 500 000,00 €
CAPI	Mise en place d'un traitement tertiaire sur la STEP d'Eclosé-Badinières	81 000,00 €	24 300,00 € DSIL relance 2021	Non éligible
CAPI	Travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées rue du Catelan et rue de la Bourbre à la Verpillière	115 730,00 €	34 719,00 € DSIL relance 2021	Non éligible
CAPI	Création réseau d'assainissement sur la commune de Four	848 594,00 €	254 578,20 € DSIL relance 2021	Non éligible
BOURGOIN JALLIEU	Restauration et protection des vitraux de l'Église Notre-Dame	71 953,00 €	14 390,60 € DSIL relance 2021	Pas de dossier déposé
CAPI	Acquisition d'un autobus à gabarit réduit électrique et d'une borne de recharge	461 549,00 €	92 310,00 € DSIL classique 2021	0,00 €
L'ISLE D'ABEAU	Création d'un pôle médico-social dans les anciens locaux du CROUS	1 459 199,00 €	202 859,00 € DSIL classique 2021	30 000,00 €
BOURGOIN JALLIEU	Requalification de la maison des habitants Champaret et de son parvis	293 886,00 €	58 777,00 € DSIL classique 2021	0,00 €
BOURGOIN JALLIEU	Démolition du Pont St-Michel	1 227 897,00 €	245 579,00 € DSIL classique 2021	
LA VERPILLIERE	Réhabilitation des vestiaires du stade des Loipes	756 000,00 €	151 200,00 € DSIL classique 2021	70 000,00 €
SATOLAS ET BONCE	Création d'une maison médicale	1 228 500,00 €	245 700,00 € DSIL classique 2021	Pas de dossier déposé
ST SAVIN	Reprise et mise en conformité des installations de ventilation de l'école maternelle du bourg	84 881,00 €	16 976,00 € DSIL classique 2021	25 464,00 €
BOURGOIN JALLIEU	CPE sur 24 bâtiments communaux 2021 + 2022	1 399 836,00 €	699 918,00 € DSIL énergétique 2021	0,00 €
DOMARIN	Réhabilitation énergétique école René Fillet	152 153,00 €	30 430,60 € DSIL énergétique 2021	30 430,00 €
L'ISLE D'ABEAU	Rénovation thermique du GS n°16 Les coteaux de chasse	1 186 452,00 €	470 726,40 € DSIL énergétique 2021	237 290,00 €
NIVOLAS VERMELLE	Modernisation de l'éclairage du gymnase	19 782,00 €	9 891,00 € DSIL énergétique 2021	pas de dossier déposé
VILLEFONTAINE	Rénovation thermique du GS n°1 Galilée	2 285 114,00 €	982 599,02 € DSIL énergétique 2021	300 000,00 €
L'ISLE D'ABEAU	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école du GS n°17 Les Fauvettes	255 000,00 €	89 250,00 € DSIL énergétique 2021	0,00 €
CAPI	Rénovation thermique de la piscine St-Bonnet à Villefontaine	700 000,00 €	245 000,00 € DSIL énergétique 2021	0,00 €
SUCCIEU	Rénovation mairie – volet rénovation énergétique	40 000,00 €	20 000,00 € DSIL énergétique 2021	pas de dossier déposé
L'ISLE D'ABEAU	Rénovation des menuiseries du centre social Colucci	126 140,00 €	37 842,00 € DSIL énergétique 2021	0,00 €
MEYRIE	Changement volets logements communaux	19 793,56 €	9 896,78 € DSIL énergétique 2021	4 965,00 €
ECLOSE BADINIÈRES	Réhabilitation de l'ancienne école Arc-en-Ciel	784 282,00 €	392 141,00 € DSIL énergétique 2021	0,00 €
MAUBEC	Rénovation énergétique GS	2/3 104 354,00 €	20 871,20 € DSIL énergétique 2021	135 844,00 €
SERFÈRE DE LA TOIR	Restauration du clocher classé, du	49 436,00 €	9 887,00 €	

# Synthèse des financements actés en 2021 par les signataires du CRTE

## Dotations de l'État actées en 2021 sur le territoire de la C.A.P.I. :

**Total : 6 359 841, 80 €**

dont au titre de la DSIL relance : 2 327 987, 80 € (dont 2 000 000€ au titre de la DSIL relance 2020)

dont au titre de la DSIL classique : 1 013 401, 00 €

dont au titre de la DSIL RT : 3 008 566, 00 €

dont au titre de la DETR : 9 887, 00 €

## Dotations du Département actées en 2021 sur le territoire de la C.A.P.I. :

**Total : 5 338 463 €**